

Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper – « Des vues sur nos poubelles »

Rapport-préavis N° 2011/38

Lausanne, le 13 juillet 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Ulrich Doepper intitulée « Des vues sur nos poubelles » en évoquant deux éléments relatifs à l'aménagement urbain de la ville de Lausanne. D'une part, le rapport-préavis met en évidence la stratégie envisagée pour la préservation de la terrasse panoramique située à l'avenue Jurigoz, et d'autre part, fournit des explications sur l'étude menée par le service de l'assainissement afin de résoudre la question des déchets dans le secteur de Jurigoz.

2. Préambule

La motion fait référence à l'objectif 4 et au principe 12 du Plan Directeur Communal (PDCOM) qui préconisent le maintien et la valorisation des vues principales de haute valeur. Sur cette base, la motion cite la vue sur le lac cadrée par l'avenue Juste-Olivier. En effet, une perspective est offerte tout au long de cette avenue jusqu'à celle de Jurigoz, où une terrasse, constituée par la toiture du bâtiment N° incendie 11160 sis sur une parcelle privée communale, permet d'apprécier le panorama sur le lac. Dans ce contexte, la motion demande :

- que l'usage de cette toiture comme terrasse panoramique soit pérennisé, son aménagement amélioré et sa hauteur limitée à l'altitude actuelle ;
- que la Municipalité recherche une solution fonctionnellement et esthétiquement satisfaisante pour concilier la qualité de cet espace public avec les exigences du tri des déchets.

3. Réponse

La Municipalité confirme les orientations du Plan Directeur Communal citées dans la motion et admet que le respect du principe 12 du PDCOM est rendu difficile en raison de l'usage de dépôt sauvage de déchets du lieu.

Afin de pérenniser la terrasse panoramique, la Municipalité changera l'affectation de la parcelle, actuellement en zone mixte de forte densité dans le cadre du Plan Général d'Affectation (PGA), pour l'affecter à la zone de parcs et espace de détente lors de la prochaine révision partielle du PGA qui découlera du PDCOM en cours de révision. Dans la foulée, l'opportunité d'une amélioration de l'aménagement de la terrasse sera étudiée.

En ce qui concerne la problématique des déchets, dans le but de trouver une solution fonctionnelle et esthétiquement satisfaisante, une étude a été menée. Le premier constat concerne l'emplacement du « point fixe de tri Jurigoz », qui suit la logique d'emplacement des points fixes couvrant l'ensemble de la commune de Lausanne. Le deuxième constat concerne les bâtiments non équipés en conteneurs de tri de déchets. Pour ce dernier point, le service d'assainissement enverra prochainement un courrier aux propriétaires desdits bâtiments, dans le quartier de Jurigoz, les informant de la suppression de ce point fixe de tri et les mettant en demeure de s'équiper.

Dans cette optique, l'équipement des bâtiments précités réduira de manière significative le nombre de conteneurs sur l'espace public et la suppression de ce point fixe de tri valorisera la vue sur le lac. La redistribution stratégique des containers concernant les déchets d'huiles usées, de PET, d'aluminium et de textiles sur les autres déchetteries à proximité des habitants et usagers est nouvellement à l'étude par le service d'assainissement.

Une décision concernant les nouveaux lieux sera prise prochainement et une information sera diffusée dans le quartier deux semaines avant la suppression du site de Jurigoz.

Concernant la déchetterie mobile (12 fois par année), des variantes ont été étudiées. La version retenue prévoit son déplacement à l'angle du chemin de Chandieu dès le 1^{er} janvier 2012. Un bilan concernant ces changements sera effectué afin d'évaluer la nécessité d'un aménagement complémentaire pour préserver la qualité du lieu.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2011/38 de la Municipalité, du 13 juillet 2011;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de M. Ulrich Doepper – « Des vues sur nos poubelles ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter